

Projet | Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Objet de la réunion | Traduction réglementaire des objectifs du PADD (suite)

Présents |

Organisme	Nom-Prénom	Fonction
Mairie de Trumilly	ALVAREZ Margarita	Adjointe
	LOBIN Martine	Maire
	MOMMELE Martine	Conseillère
DDT 60	LOBIN Marie-Laurence	Chargée d'études
Mosaïque Urbaine	SUINOT Magali	Urbaniste

Excusés |

M. Desjardins Philippe, Adjoint.



Synthèse des débats |

Obj : Garder une ambiance et les caractères villageois

➤ Préservation du patrimoine

La liste des éléments du patrimoine transmise par Magali Suinot n'avait pas été étudiée par les élus.

Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

Obj : Un village soucieux de son empreinte environnementale

➤ Préserver les paysages et favoriser la biodiversité

- Le PLU maintient les espaces forestiers du Mont CORNON en zone N (Naturelle) afin d'assurer leur protection. Comme au POS, le PLU impose une marge de recul obligatoire de 30m des lisières forestières à toutes les constructions afin de préserver ces espaces sensibles.
- Sur le massif boisé du Mont Cornon, déjà protégé par un plan de gestion, il est validé de retirer les EBC « Espaces Boisés Classés » du POS qui apparaissent comme une surprotection inutile.
Au contraire, les petits boisements qui parcourent le territoire agricole (garennas) ou qui bordent l'espace urbain et jouent à la fois le rôle d'animation du paysage, de refuge/espace relai pour la biodiversité ou encore d'intégration paysagère des constructions, sont eux, classés en EBC.
- Les mares sont repérées sur le plan de zonage et seront préservées comme éléments de la trame verte et bleue.
- Les élus sont favorables à la création de zones de corridor écologique avec un règlement spécifique qui veillera à la préservation de ces espaces. Une proposition sera faite en ce sens lors de la prochaine réunion.
- De même, la proposition de maintenir un cône de vue et de protéger l'aire visuelle sur le village depuis la RD a eu un avis favorable. Sur le même principe, l'aire visuelle depuis le cimetière pourrait également être préservée. Une proposition de délimitation sera également prévue lors de la prochaine session de travail.

Obj : Veiller au devenir des carrières

La zone de carrière doit être réinscrite au PLU. En effet, par arrêté préfectoral en date du 23/02/2018, l'exploitation de la carrière de sable a été prolongée jusqu'au 27/08/2024.

Néanmoins, le périmètre pourra évoluer au regard du nouveau projet d'exploitation.

Obj : Favoriser les déplacements doux / Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Pas de traduction réglementaire graphique.

